

*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Annexe à l'arrêté du 26 septembre 2000 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fonds de solidarité pour le logement constitués sous la forme d'un groupement d'intérêt public tenant sa comptabilité selon les règles du droit public

NOR : EQUU0000588A

CHAPITRE I^{er}

PLAN DE COMPTES PARTICULIER DES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT CONSTITUÉS SOUS LA FORME D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TENANT SA COMPTABILITÉ SELON LES RÈGLES DU DROIT PUBLIC

I. - NOMENCLATURE DES COMPTES

Les comptes non prévus dans cette nomenclature peuvent être ouverts conformément au plan comptable général ou à l'instruction générale M 9-5 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial dotés d'un agent comptable.

Classe 1. - Comptes de capitaux

10. Capital et réserves

- 102. Biens mis à disposition temporaire.
 - 1021. Apports avec droit de reprise.
 - 1027. Affectation.
- 103. Dotations en fonds propres.

11. Report à nouveau

- 110. Report à nouveau (solde créditeur).
- 119. Report à nouveau (solde débiteur).

12. Résultat net de l'exercice

- 120. Résultat de l'exercice (solde créditeur).
- 129. Résultat de l'exercice (solde débiteur).

13. Subventions d'investissement

- 137. Subventions en instance d'affectation.
 - 1371. Etat.
 - 1373. Département.
 - 1374. Communes, groupements de communes, autres collectivités et établissements publics.
 - 1377. Autres organismes.
 - 13771. Caisses d'allocations familiales.
 - 13772. ASSEDIC.
 - 13773. Organismes d'HLM et sociétés d'économie mixte.
 - 13774. Autres bailleurs.
 - 13775. Organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.
 - 13776. Caisses de mutualité sociale agricole.
 - 13779. Autres.
 - 1379. Autres.
- 139. Subventions affectées.
 - 1391. Subventions inscrites au compte de résultat.
 - 1392. Subventions inscrites en fonds propres.

15. Provisions pour risques et charges

- 151. Provisions pour risques.
 - 1511. Provisions pour couverture des mises en jeu de cautionnement ou garantie.
 - 1518. Autres provisions pour risques.
- 157. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices.
- 158. Autres provisions pour charges.

Classe 2. - Comptes d'immobilisations

20. Immobilisations incorporelles

- 201. Frais d'établissement.
- 205. Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.
 - 2053. Logiciels
 - 2058. Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.
- 208. Autres immobilisations incorporelles.

21. Immobilisations corporelles

- 218. Autres immobilisations corporelles.
 - 2181. Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire ou affectataire ou qu'il n'a pas reçu en dotation).
 - 2183. Matériel de bureau et matériel informatique.
 - 2184. Mobilier.
 - 2188. Matériels divers.

23. Immobilisations en cours

- 237. Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles.
- 238. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles.

27. Autres immobilisations financières

- 274. Prêts.
 - 2741. Prêts correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif.
 - 27411. Prêts en vue du paiement d'un dépôt de garantie.
 - 27412. Prêts en vue du règlement de dettes locatives antérieures.
 - 27413. Autres prêts correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif.
 - 2742. Prêts correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif.
 - 27421. Prêts en vue du règlement de dettes de loyer et de charges locatives.
 - 27422. Autres prêts correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif.
 - 2743. Prêts correspondant à une aide à un propriétaire occupant.
 - 27431. Prêts en vue du règlement d'échéances d'emprunt impayées.
 - 27432. Prêts en vue du règlement de dettes de charges collectives.
 - 27433. Autres prêts correspondant à une aide à un propriétaire occupant.
 - 2744. Prêts correspondant à une créance née de la mise en jeu de cautionnement ou garantie.
 - 2745. Autres prêts.

28. Amortissements des immobilisations

- 280. Amortissements des immobilisations incorporelles.
- 281. Amortissements des immobilisations corporelles.

29. Provisions pour dépréciation des immobilisations

- 291. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles.
- 297. Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières.
 - 2974. Prêts (même ventilation que le compte 274).

Classe 4. - Comptes de tiers

40. Fournisseurs et comptes rattachés

- 401. Fournisseurs.
 - 4011. Fournisseurs. Achat de biens ou de prestations de service.
 - 4017. Fournisseurs. - Retenues de garantie.
- 404. Fournisseurs d'immobilisations.
 - 4041. Fournisseurs. - Achat d'immobilisations.

- 4047. Fournisseurs d'immobilisations. - Retenues de garantie.
- 408. Fournisseurs. Factures non parvenues.
- 409. Fournisseurs débiteurs.

42. Personnel et comptes rattachés

- 421. Personnel. - Rémunérations dues.
- 425. Personnel. - Avances et acomptes.
- 427. Personnel. - Oppositions.
- 428. Personnel. - Charges à payer et produits à recevoir.
- 429. Déficits et débits des comptables et régisseurs.

43. Sécurité sociale et autres organismes sociaux

- 431. Sécurité sociale.
- 437. Autres organismes sociaux.
- 438. Organismes sociaux. - Charges à payer et produits à recevoir.

44. Etat et autres collectivités publiques

- 441. Etat et département. - Subventions à recevoir.
- 443. Participations volontaires des communes, autres collectivités et établissements publics.
- 447. Autres impôts, taxes et versements assimilés.

46. Débiteurs divers et créditeurs divers

- 461. Créances nées de la mise en jeu de cautionnement ou garantie.
- 462. Créances sur cessions d'immobilisations.
- 463. Autres comptes débiteurs. - Recettes à recouvrer.
- 466. Autres comptes créditeurs.
 - 4663. Virements à réimputer.
 - 4664. Excédents de versement à rembourser.
 - 4667. Oppositions.
 - 4668. Ordres de paiement.
- 467. Autres comptes débiteurs ou créditeurs.
 - 4671. Sommes reçues pour l'exécution d'un mandat (ce compte est à subdiviser par mandat et, en tant que de besoin, par nature d'actions à réaliser).
 - 4672. Actions réalisées en exécution d'un mandat (ce compte est à subdiviser par mandat et, en tant que de besoin, par nature d'actions réalisées).
 - 4673. Participations volontaires. - Autres organismes.
 - 4678. Autres comptes débiteurs ou créditeurs.
- 468. Produits à recevoir et charges à payer.
 - 4686. Charges à payer.
 - 4687. Produits à recevoir.

47. Comptes transitoires ou d'attente

- 471. Recettes à classer.
 - 4711. Recettes des comptables supérieurs du Trésor à classer.
 - 4715. Recettes des régisseurs à vérifier.
 - 4718. Autres recettes à classer.
- 472. Dépenses à classer et à régulariser.
 - 4721. Dépenses payées avant ordonnancement.
 - 4725. Dépenses des régisseurs à vérifier.
 - 4728. Autres dépenses à régulariser.
- 473. Recettes et dépenses à transférer.
 - 4731. Recettes à transférer.
 - 4735. Dépenses à transférer.
- 478. Autres comptes transitoires.

48. Comptes de régularisation

- 481. Charges à répartir sur plusieurs exercices.
 - 4811. Charges différées.
 - 4812. Frais d'acquisition des immobilisations.

- 4818. Charges à étaler.
- 486. Charges constatées d'avance.
- 487. Produits constatés d'avance.

49. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

- 496. Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.
 - 4961. Créances nées de la mise en jeu de cautionnement ou garantie.
 - 4967. Autres comptes débiteurs.

Classe 5. - Comptes financiers
50. Valeurs mobilières de placement

- 506. Obligations.
- 507. Bons du Trésor et bons de caisse à court terme.
- 508. Autres valeurs mobilières et créances assimilées.
 - 5081. Autres valeurs mobilières.
 - 5088. Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées.

51. Banques, établissements financiers et assimilés

- 511. Valeurs à l'encaissement.
 - 5112. Chèques à encaisser.
 - 5113. Effets à l'encaissement.
 - 5117. Chèques impayés.
 - 5118. Effets impayés.
- 515. Trésor.
 - 5151. Compte au Trésor.
 - 5159. Chèques à payer.
- 518. Intérêts courus.

53. Caisse

- 531. Caisse.

58. Virements internes

- 581. Virements internes de comptes.
- 585. Virements internes de fonds.

59. Provisions pour dépréciation des comptes financiers

- 590. Provisions pour dépréciation financière des valeurs mobilières de placement.
 - 5906. Obligations.
 - 5908. Autres valeurs mobilières et créances assimilées.

Classe 6. - Comptes de charges
60. Achats

- 606. Achats non stockés de matières et fournitures.

61. Achats de sous-traitance et services extérieurs

- 611. Sous-traitance générale.
- 613. Locations.
 - 6132. Locations immobilières (peut être subdivisé comme le compte 21).
 - 6135. Locations mobilières (peut être subdivisé comme le compte 21).
- 614. Charges locatives et de copropriété.
- 615. Entretien et réparations.
- 618. Divers.

62. Autres services extérieurs (en relation avec l'activité)

- 621. Personnel extérieur à l'établissement.
- 622. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.
 - 6222. Rémunération des prestations externes.

- 6226. Honoraires.
- 6227. Frais d'actes et de contentieux.
- 6228. Divers.
- 623. Publicité, publications, relations publiques.
 - 6231. Annonces et insertions.
 - 6236. Imprimés.
 - 6238. Divers.
- 625. Déplacements, missions et réceptions.
 - 6251. Voyages et déplacements.
 - 6254. Frais d'inscription aux colloques.
 - 6256. Missions.
 - 6258. Divers.
- 626. Frais postaux et frais de télécommunications.
- 627. Services bancaires et assimilés.
 - 6271. Frais sur titres (achat, vente, garde).
 - 6278. Autres frais et commissions.
- 628. Divers.
 - 6281. Concours divers (cotisations...).
 - 6288. Autres prestations extérieures diverses.

63. Impôts, taxes et versements assimilés

- 631. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts).
 - 6311. Taxe sur les salaires.
 - 6313. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue (art. L. 931-20 et L. 931-20-1 du code du travail).
 - 6318. Autres.
- 633. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes).
 - 6331. Versement de transport.
 - 6332. Allocation logement.
 - 6333. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue (art. L. 931-20 et L. 931-20-1 du code du travail).
 - 6338. Autres.
- 635. Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts).
- 637. Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes).

64. Charges de personnel

- 641. Rémunérations du personnel propre de l'établissement.
- 642. Rémunération du personnel détaché auprès de l'établissement.
- 643. Rémunérations diverses (vacations...).
- 645. Charges de sécurité sociale et de prévoyance.
- 647. Autres charges sociales.
- 648. Autres charges de personnel.

65. Autres charges de gestion courante

- 652. Contrôle d'Etat.
- 654. Charges sur créances irrécouvrables.
 - 6541. Charges sur créances faisant l'objet d'une remise gracieuse.
 - 6542. Autres charges sur créances irrécouvrables.
- 657. Charges spécifiques.
 - 6571. Subventions correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif.
 - 65711. Subventions en vue du paiement d'un dépôt de garantie.
 - 65712. Subventions en vue du règlement de dettes locatives antérieures.
 - 65713. Autres subventions correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif.
 - 6572. Subventions correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif.
 - 65721. Subventions en vue du règlement de dettes de loyer et de charges locatives.
 - 65722. Autres subventions correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif.
 - 6573. Subventions correspondant à une aide à un propriétaire occupant.
 - 65731. Subventions en vue du règlement d'échéances d'emprunt impayées.
 - 65732. Subventions en vue du règlement de dettes de charges collectives.
 - 65733. Autres subventions correspondant à une aide à un propriétaire occupant.

- 6574. Dotations aux fonds associatifs.
- 6575. Financement des mesures d'accompagnement social lié au logement.
- 6576. Autres.
- 658. Charges diverses de gestion courante.
- 6583. Charges de gestion courante provenant de l'annulation des recettes des exercices antérieurs.

66. Charges financières

- 667. Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement.
- 668. Autres charges financières.
- 6683. Charges financières provenant de l'annulation des recettes des exercices antérieurs.

67. Charges exceptionnelles

- 671. Charges exceptionnelles sur opérations de gestion.
- 6718. Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.
- 67183. Charges exceptionnelles provenant de l'annulation des recettes des exercices antérieurs.
- 675. Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés.
- 678. Autres charges exceptionnelles.

68. Dotations aux amortissements et aux provisions

- 681. Dotations aux amortissements et aux provisions. - Charges d'exploitation.
- 6811. Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.
- 6812. Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir (à subdiviser comme le compte 481).
- 6815. Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation.
- 6816. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.
- 6817. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de placement).
- 68171. Dotations aux provisions pour dépréciation des créances nées de la mise en jeu de cautionnement ou garantie.
- 68178. Autres dotations.
- 686. Dotations aux amortissements et aux provisions. - Charges financières.
- 6865. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers.
- 6866. Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers.
- 68662. Immobilisations financières.
- 68665. Valeurs mobilières de placement.
- 687. Dotations aux amortissements et aux provisions. - Charges exceptionnelles.

Classe 7. Comptes de produits

74. Subventions d'exploitation

- 741. Etat.
- 744. Collectivités publiques et organismes internationaux.
- 745. Fonds de concours.
- 746. Dons et legs.
- 748. Autres subventions d'exploitation.
- 7482. Produits affectés à l'exploitation.
- 7488. Autres.

75. Autres produits de gestion courante

- 756. Rémunération pour exécution de mandats.
- 758. Produits divers de gestion courante.
- 7583. Produit de gestion courante provenant de l'annulation de dépenses des exercices antérieurs.
- 7588. Autres.

76. Produits financiers

- 764. Revenus des valeurs mobilières de placement.
- 767. Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.
- 768. Autres produits financiers.
- 7683. Produits financiers provenant de l'annulation de dépenses des exercices antérieurs.
- 7688. Autres.

77. Produits exceptionnels

- 771. Produits exceptionnels sur opérations de gestion.
 - 7718. Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.
 - 77183. Produits exceptionnels provenant de l'annulation de dépenses des exercices antérieurs.
- 775. Produits des cessions d'éléments d'actif.
- 778. Autres produits exceptionnels.

78. Reprises sur amortissements et provisions

- 781. Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation).
 - 7811. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles.
 - 7815. Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation.
 - 7816. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.
 - 7817. Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de placement).
- 786. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers).
 - 7865. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers.
 - 7866. Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers.
- 787. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels).
 - 7875. Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels.
 - 7876. Reprises sur provisions pour dépréciation exceptionnelle.

79. Transferts de charges

Classe 8. - Comptes spéciaux

80. Engagements hors bilan

- 801. Engagements donnés.
 - 8011. Cautionnements donnés.
 - 80111. Cautionnements correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif.
 - 80112. Cautionnements correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif.
 - 80113. Cautionnements correspondant à une aide à un propriétaire occupant.
 - 8012. Garanties données aux associations.
 - 8018. Autres engagements donnés.
- 802. Engagements reçus.
- 809. Contrepartie des engagements.

2. - RÈGLES D'UTILISATION DES COMPTES

A défaut de mention ou de principe spécifique, sont applicables les règles de l'instruction générale M 9-5 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial dotés d'un agent comptable

Classe 1. - Comptes de capitaux

Comptes 102. « Biens mis à disposition temporaire ».

Le compte 1021 « Apports avec droit de reprise » est crédité de la valeur des biens mis à disposition du groupement par l'un de ses membres pour la durée fixée par la convention constitutive du groupement.

Le compte 1027 « Affectation » est crédité de la valeur des biens reçus en affectation domaniale.

Compte 103 « Dotations en fonds propres ».

Le compte 103 « Dotations en fonds propres » est crédité en fin d'exercice par débit du compte 1392 « Subventions inscrites en fonds propres ». Le montant de l'écriture est égal à celui des prêts (capital prêté avant amortissement) octroyés au cours de l'exercice.

Comptes 11. « Report à nouveau ».

Le résultat de l'exercice est inscrit en report à nouveau après approbation des comptes.

S'il est positif, le résultat est viré au compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) ».

S'il est négatif, le résultat est viré au compte 119 « Report à nouveau (solde débiteur) ».

Compte 137. « Subventions en instance d'affectation » et compte 139 « Subventions affectées ».

Les subventions reçues par le fonds de solidarité pour le logement (financements de l'Etat et du département, participations volontaires des autres personnes morales publiques ou privées) sont intégralement fongibles et leur utilisation ne peut *a priori* être déterminée lors de leur encaissement. Ces subventions sont donc comptabilisées dans un premier temps comme des subventions en instance d'affectation. Lorsque leur utilisation est connue en fin d'exercice, ces subventions sont *a posteriori* affectées, d'une part, aux fonds propres (pour ce qui concerne les prêts octroyés par le fonds de solidarité pour le logement) et, d'autre part, pour le solde au résultat (pour ce qui concerne les subventions octroyées par le fonds de solidarité pour le logement et le financement de l'exploitation de ce dernier).

Le compte 137 « Subventions en instance d'affectation » est utilisé pour enregistrer de manière transitoire, en fonction de leur origine, les subventions encaissées au cours de l'exercice. Les comptes 1371 à 1379 sont crédités par débit, selon

l'origine des fonds, du compte 441 « Etat et département. Subventions à recevoir », du compte 443 « Participations volontaires des communes, autres collectivités et établissements publics » ou du compte 4673 « Participations volontaires. Autres organismes ».

En fonction de leur utilisation effective, les subventions enregistrées aux comptes 137 sont affectées en fin d'exercice soit aux fonds propres, soit au résultat selon le mécanisme suivant :

– le compte 1392 « Subventions inscrites en fonds propres » est débité du montant des prêts (capital prêté avant amortissement) octroyés au cours de l'exercice (les prêts ainsi octroyés seront inscrits dans un compte 274 et figureront à l'actif du bilan). Le compte 103 « Dotations en fonds propres » est crédité du même montant ;

– le compte 1391 « Subventions inscrites au compte de résultat » est débité d'un montant égal aux subventions enregistrées aux comptes 137 diminuées des prêts (capital prêté avant amortissement) octroyés au cours de l'exercice. Le compte 7482 « Produits affectés à l'exploitation » est crédité du même montant ;

– les écritures ci-dessus étant faites, la somme des montants débiteurs des comptes 1391 et 1392 est égale au montant créditeur du compte 137. Les comptes 137 et 139 sont alors soldés l'un par l'autre.

Compte 1511. « Provisions pour couverture des mises en jeu de cautionnement ou garantie ».

Ce compte mobilise les ressources financières nécessaires à la couverture des risques inhérents aux engagements de cautionnement et de garantie. Le montant de ce compte est ajusté à la fin de chaque exercice en fonction de la variation des engagements de cautionnement et garantie au cours de l'exercice :

– en cas d'insuffisance, ce compte fait l'objet d'une dotation complémentaire par la contrepartie du compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation » ;

– en cas d'excédent, ce compte fait l'objet d'une reprise par la contrepartie du compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Classe 4. - Comptes de tiers

Compte 461. « Créances nées de la mise en jeu de cautionnement ou garantie ».

Ce compte est débité du montant que le fonds de solidarité pour le logement a payé en exécution d'un engagement de cautionnement ou de garantie, montant dont il devient, par le seul fait du paiement, créancier à l'égard du débiteur défaillant.

Ce montant sera :

– soit récupéré sur le débiteur et le compte 461 sera soldé ;

– soit provisionné en fonction du risque de non-recouvrement ;

– soit viré au compte 2744 « Prêts correspondant à une créance née de la mise en jeu de cautionnement ou garantie » dans le cas où une convention avec le débiteur défaillant lui confère la nature d'un prêt.

Dans les conditions fixées par l'article 203 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, cette créance peut faire l'objet d'une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur (débit du compte 6541) ou d'une admission en non-valeur en cas d'insolvabilité du débiteur (débit du compte 6542).

Compte 4671. « Sommes reçues pour l'exécution d'un mandat » et compte 4672 « Actions réalisées en exécution d'un mandat ».

Les comptes 4671 et 4672 sont utilisés pour la mise en œuvre par le groupement en tant que mandataire, de mesures spécifiques du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Ils permettent d'isoler les sommes reçues pour l'exécution d'un mandat et dépensées en exécution de ce mandat.

– le compte 4671 est à subdiviser par mandat et, en tant que de besoin, par nature d'actions à réaliser. Il est crédité des montants reçus ;

– le compte 4672 est à subdiviser par mandat et, en tant que de besoin, par nature d'actions réalisées. Il est débité au fur et à mesure des utilisations réalisées en exécution du mandat. Il est également débité par le crédit du compte 756 « Rémunérations pour exécution de mandats » des montants prévus à ce titre par la ou les conventions de mandat ;

– les comptes 4671 et 4672 (ou leurs subdivisions) sont soldés l'un par l'autre à l'achèvement du mandat.

Compte 496. « Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers ».

Lorsqu'il y a lieu de provisionner une créance née de la mise en jeu de cautionnement ou garantie (voir compte 461), le compte 4961 « Créances nées de la mise en jeu de cautionnement ou garantie » est crédité par débit du compte 68171 « Dotations aux provisions pour dépréciation des créances nées de la mise en jeu de cautionnement ou garantie ».

Classe 6 - Comptes de charges

Compte 621. « Personnel extérieur à l'établissement ».

Sont inscrites à ce compte les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel directement rémunéré par un employeur autre que l'établissement.

Comptes 657. « Charges spécifiques ».

Les comptes 6571 à 6576 enregistrent les aides consenties sous forme de subventions, en fonction de la nature des aides que ces subventions représentent pour les bénéficiaires.

Classe 7 - Comptes de produits

Compte 748. « Subventions d'exploitation ».

Le compte 7482 « Produits affectés à l'exploitation » est la contrepartie du compte 1391 « Subventions inscrites au compte de résultat ».

Classe 8. - Comptes spéciaux

Comptes 801. « Engagements donnés ».

Les comptes 801 « Engagements donnés » recensent les cautionnements et garanties donnés dans le cadre du fonctionnement du fonds de solidarité pour le logement.

Lorsque l'engagement de cautionnement ou de garantie est donné, les comptes 801 sont crédités par le débit du compte 809 « Contrepartie des engagements », d'un montant égal à celui des sommes dont le paiement est cautionné ou garanti.

Lorsque le montant d'un engagement vient à diminuer (par exemple par la réduction de la durée de la période couverte par l'engagement, ou par la mise en jeu du cautionnement ou de la garantie), les comptes 801 sont débités par la contrepartie du compte 809, d'un montant égal à la diminution de l'engagement. Plus généralement, les comptes 801 sont débités des montants figurant dans ces comptes au terme du cautionnement ou de la garantie.

Ces comptes doivent être mis à jour au moins mensuellement.

Chapitre II
modèles de comptes annuels : bilan et compte de résultat
Modèle de bilan

ACTIF	BRUT	EXERCICE N amortissements et provisions (à déduire)	NET	EXERCICE N-1 Net	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Actif immobilisé					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Biens mis à disposition		
Immobilisations corporelles					Fonds propres		
Immobilisations financières (1)					Report à nouveau		
Total I	X	X	X	X	Résultat de l'exercice (positif ou négatif)		
					Total I	X	X
Actif circulant							
Créances diverses					Provisions pour risques et charges (II)	X	X
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités					Dettes		
Charges constatées d'avance (2) et comptes transitoires					Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Total II	X	X	X	X	Autres dettes		
					Produits constatés d'avance (3) et comptes transitoires		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	X	X	X	X	Total III	X	X
Total général (I + II + III)	X	X	X	X	Total général (I + II + III)	X	X
					(3) Dont à plus		

(1) Dont à moins d'un an (2) Dont à plus d'un an					d'un an (3) Dont à moins d'un an		
Hors bilan : montant des engagements de cautionnement et garantie donnés							

Modèle de compte de résultat de l'exercice

CHARGES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Charges d'exploitation : Achats matières et fournitures		
Autres achats et charges externes		
Impôts et taxes		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Charges spécifiques : Subventions		
Autres charges spécifiques		
Dotations aux amortissements et provisions : Dotations aux amortissements sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actifs circulants		
Autres charges :		
Total I	X	X
Charges financières Dotations aux amortissements et aux provisions Charges financières Total II	X	X
Charges exceptionnelles Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions Total III	X	X
Total des charges (I + II + III)	X	X
Solde créditeur (résultat positif)	X	X
TOTAL GÉNÉRAL	X	X

PRODUITS	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Produits d'exploitation : Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		
Total I	X	X
Produits financiers : Intérêts et autres produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total II	X	X

Produits exceptionnels : Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total III	X	X
Total des produits (I + II + III)	X	X
Solde débiteur (résultat négatif)	X	X
TOTAL GÉNÉRAL	X	X

CHAPITRE III

modèles de comptes annuels : annexe

Mentions à faire figurer dans l'annexe aux comptes annuels

I. - RAPPEL DES RÈGLES COMPTABLES

L'annexe rappelle que :

– les comptes annuels du groupement d'intérêt public « Fonds de solidarité pour le logement du département de... » comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui forment un tout ;

– et que ces comptes sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du.... portant règlement comptable des fonds de solidarité pour le logement constitués sous la forme d'un groupement d'intérêt public tenant sa comptabilité selon les règles du droit public.

II. - COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'annexe comporte les informations suivantes :

– état de l'actif immobilisé (cette information est présentée dans la forme du tableau n° 1) ;

– état des amortissements (cette information est présentée dans la forme du tableau n° 2) ;

– état des provisions (cette information est présentée dans la forme du tableau n° 3) et rappel des règles de constitution des provisions adoptées par l'assemblée générale du groupement en fonction du taux de couverture souhaité ;

– état des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice (cette information est présentée dans la forme du tableau n° 4) ;

– état des engagements de cautionnement et garantie (cette information est présentée dans la forme du tableau n° 5) ;

– état des provisions pour couverture des mises en jeu de cautionnement et garantie (cette information est présentée dans la forme du tableau n° 6) et rappel des règles de constitution des provisions, telles que ces règles ont été adoptées par l'assemblée générale du groupement en fonction du taux de couverture souhaité ;

– état des prêts (cette information est présentée dans la forme du tableau n° 7) ;

– état des provisions sur prêts (cette information est présentée dans la forme du tableau n° 8) et rappel des règles de constitution des provisions, telles que ces règles ont été adoptées par l'assemblée générale du groupement en fonction du taux de couverture souhaité ;

– état des subventions accordées (cette information est présentée dans la forme du tableau n° 9) ;

– état des frais de fonctionnement (cette information est présentée dans la forme du tableau n° 10) ;

– état des financements de l'Etat et du département et des participations volontaires (cette information est présentée dans la forme du tableau n° 11).

III. - AUTRES INFORMATIONS

L'annexe comporte les autres informations suivantes :

– liste des membres du groupement, au début et en fin d'exercice ;

– pour chaque membre du groupement autre que l'Etat et le département, rappel des engagements de contribution mentionnés dans la convention constitutive du groupement et indication de réalisation en fin d'exercice ;

– effectif moyen du groupement pendant l'exercice, selon qu'il s'agit de personnel mis à disposition du groupement par l'un de ses membres ou de personnel détaché auprès du groupement (cf. note 1) .

Tableau 1. - Etat de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice

Immobilisations incorporelles
Immobilisations corporelles
Immobilisations financières
Total

Tableau 2. - Etat des amortissements

SITUATIONS ET MOUVEMENTS Rubriques	A	B	C	D
	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total				

Tableau 3. - Etat des provisions

SITUATIONS ET MOUVEMENTS Rubriques	A	B	C	D
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour dépréciation de prêts				
d'autres actifs				
Provisions pour risques et charges				
Total				

Tableau 4. - Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

CRÉANCES	MONTANT brut	DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DE L'ACTIF		DETTES	MONTANT brut	DEGRÉ D'EXIGIBILITÉ DU PASSIF	
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an			Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé :				Dettes			
- prêts				Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
				Dettes fiscales et sociales			
				Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Créances de l'actif circulant :				Autres dettes			
- créances diverses							
- charges constatées d'avance et comptes transitoires				Produits constatés d'avance et comptes transitoires			
Total				Total			

Tableau 5. - Etat des engagements de cautionnement et garantie

1 NATURE DES ENGAGEMENTS	2 MONTANT des engagements au début de l'exercice	345 MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			6 = 2 + 3 - 4 - 5 MONTANT des engagements à la fin de l'exercice
		Engagements donnés	Engagements échus avec mise en jeu (1)	Engagements échus sans mise en jeu (2)	
80111 - Cautionnements correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif					
80112 - Cautionnements correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif					
80113 - Cautionnements correspondant à une aide à un propriétaire occupant					
8012 - Garanties données aux associations					
8018 - Autres engagements donnés					
Total					

(1) Engagements échus avec mise en jeu du cautionnement ou de la garantie.
(2) Engagements échus sans mise en jeu du cautionnement ou de la garantie.

Tableau 6. - Etat des provisions pour couverture des mises en jeu de cautionnement et garantie

Montant des engagements à la fin de l'exercice

Provisions nécessaires pour couvrir le montant des engagements à la fin de l'exercice (1)

Solde du compte de provisions en début d'exercice

Ajustement du solde du compte de provisions (+ ou -)

Solde du compte de provisions en fin d'exercice (2)

(1) calculées suivant les règles de constitution des provisions, telles que ces règles ont été adoptées par l'assemblée générale de groupement en fonction du taux de couverture souhaité.

(2) ce montant doit être au moins égal à celui des provisions nécessaires pour couvrir le montant des engagements à la fin de l'exercice.

Tableau 7. - Etat des prêts

1 SOLDE AU début de l'exercice	2 ACCORDÉS	3 REMBOURSÉS	4 IRRÉCOUVRABLES (*)	5 = 1 + 2 - 3 - 4 SOLDE À LA FIN de l'exercice	6 SOLDE À LA FIN DE DE L'EXERCICE par échéance	
					à moins 1 an	à plus 1 an
2741 - Prêts correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif						
27411 - Prêts en vue du paiement d'un dépôt de garantie						

27412 - Prêts en vue du règlement de dettes locatives antérieures						
27413 - Autres prêts correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif						
2742 - Prêts correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif						
27421 - Prêts en vue du règlement de dettes de loyer et de charges locatives						
27422 - Autres prêts correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif						
2743 - Prêts correspondant à une aide à un propriétaire occupant						
27431 - Prêts en vue du règlement d'échéances d'emprunt impayées						
27432 - Prêts en vue du règlement de dettes de charges collectives						
27433 - Autres prêts correspondant à une aide à un propriétaire occupant						
2744 - Prêts correspondant à une créance née de la mise en jeu de cautionnement ou garantie						
2745 - Autres prêts						
Total(*)						

(*) Faire figurer les prêts reconnus irrécouvrables et comptabilisés, selon le cas, soit au compte 6541 « Charges sur créance faisant l'objet d'une remise gracieuse », soit au compte 6542 « Autres charges sur créances irrécouvrables ».

Tableau 8. - Etat des provisions sur prêts

	PROVISIONS au début de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		SOLDE À LA FIN de l'exercice
		PRÊTS consentis s/ exercices antérieurs	PRÊTS consentis s/ exercice en cours	REPRISES sur prêts remboursés	REPRISE sur prêts irrécouvrables	
2741 - Prêts correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif						
27411 - Prêts en vue du paiement d'un dépôt de garantie						
27412 - Prêts en vue du règlement de dettes locatives antérieures						
27413 - Autres prêts correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif						
2742 - Prêts correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif						
27421 - Prêts en vue du règlement de dettes de loyer et de charges locatives						
27422 - Autres prêts correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif						

2743 - Prêts correspondant à une aide à un propriétaire occupant						
27431 - Prêts en vue du règlement d'échéances d'emprunt impayées						
27432 - Prêts en vue du règlement de dettes de charges collectives						
27433 - Autres prêts correspondant à une aide à un propriétaire occupant						
2744 - Prêts correspondant à une créance née de la mise en jeu de cautionnement ou garantie						
2745 - Autres prêts						
Total						

Tableau 9. - Etat des subventions accordées

	EXERCICE N	EXERCICE N - 1
6571 - Subventions correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif		
65711 - Subventions en vue du paiement d'un dépôt de garantie		
65712 - Subventions en vue du règlement de dettes locatives antérieures		
65713 - Autres subventions correspondant à une aide à l'accès à un logement locatif		
6572 - Subventions correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif		
65721 - Subventions en vue du règlement de dettes de loyer et de charges locatives		
65722 - Autres subventions correspondant à une aide au maintien dans le logement locatif		
6573 - Subventions correspondant à une aide à un propriétaire occupant		
65731 - Subventions en vue du règlement d'échéances d'emprunt impayées		
65732 - Subventions en vue du règlement de dettes de charges collectives		
65733 - Autres subventions correspondant à une aide à un propriétaire occupant		
6574 - Dotations aux fonds associatifs		
6575 - Financement des mesures d'accompagnement social lié au logement		
6576 - Autres		
Total		

Tableau 10. - Etat des frais de fonctionnement

CHARGES DONNANT LIEU À DÉCAISSEMENT, hors charges d'ordre	EXERCICE N	EXERCICE N - 1
Achats		
Achats de sous-traitance et services extérieurs		
Autres services extérieurs : Personnel extérieur à l'établissement		
Autres		
Charges de personnel		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Total		

Tableau 11. - Etat des financements de l'Etat et du département et des participations volontaires

	EXERCICE N			EXERCICES ANTERIEURS		7 = 3 + 6 RESTANT DÛ en fin d'exercice N
	1 Montants prévus au titre de l'exercice N (1)	2 Montants encaissés pendant l'exercice N	3 = 1 - 2 RESTANT DÛ SUR l'exercice N, en fin d'exercice N	4 Restant dû sur exercices antérieurs, au début de l'exercice N (2)	5 Montants encaissés pendant l'exercice N	6 = 4 - 5 Restant dû sur exercices antérieurs, en fin d'exercice N
1371 - Etat						
1373 - Département						
Sous-total des financements de l'Etat et du département						
1374 - Communes, groupements de communes, autres collectivités et établissements publics						
13771 - Caisses d'allocations familiales						
13772 - ASSEDIC						
13773 - Organismes d'HLM et sociétés d'économie mixte						
13774 - Autres bailleurs						
13775 - Organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction						
13776 - Caisses de mutualité sociale agricole						
13779 - Autres						
Sous-total des participations volontaires						
Total général						
(1) Porter dans cette colonne les engagements de financement concernant uniquement l'exercice N pour lequel les comptes sont établis.						
(2) Reporter les montants figurant en colonne 7 de l'état de l'exercice précédent.						

NOTE (S) :

(1) 1750 Conformément à l'article 34 du décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement, le groupement ne peut recruter de personnel propre. Ces dispositions ne font, toutefois, pas obstacle à la reprise, par le groupement, des contrats de travail des personnels propres du groupement qui avait été chargé, dans le même département, d'assurer la gestion financière et comptable du fonds de solidarité pour le logement en application de l'article 6 du décret n° 90-794 du 7 septembre 1990. Dans ce cas, l'annexe comportera en outre l'effectif moyen du personnel propre du groupement pendant l'exercice.